

POUR NOUS CONTACTER

Partenariat territorial

Pilote : 06 49 89 72 48

Par mail :

maia@nepale.fr

Gestion de Cas

Contact : 01 69 63 29 70

En ligne via le guichet intégré :

<https://maillage91.sante-idf.fr>

Hôpital Dupuytren

Bâtiment Pollux /D – Rez-de-Chaussée
1, Avenue Eugène Delacroix 91210 Draveil

VOTRE ÉQUIPE À LA MAIA ESSONNE NORD-EST :

Brigitte POIRIEUX • Pilote

LES GESTIONNAIRES DE CAS

(et leur spécialisation) :

Camille BELLEMERE • Soins infirmiers

Justine DURVIE • Conseil en économie sociale et familiale

Anne-Lyse GINESTAR • Ergothérapeute

La MAIA Essonne Nord-Est est portée par l'Association NEPALE en cohérence avec d'autres projets, ancrés dans la proximité, à destination des usagers, de leurs entourages et des professionnels de santé ou médico-sociaux, en ville ou en établissements :



ASSOCIATION NEPALE

MAIA et CLIC Essonne Nord-Est

Réseau de santé plurithématique Essonne-Nord

Tél. : 01 69 63 29 70 – Fax : 01 69 80 64 21 - Mail : contact@nepale.fr - Site : www.nepale.fr



Ce service est en accès libre et gratuit grâce au financement de l'ARS Île-de-France



GESTION DE CAS

MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE



La MAIA Essonne Nord-Est a pour objet d'accompagner le parcours de vie de la personne âgée en perte d'autonomie, en proposant une gestion de cas si nécessaire. Ses missions incluent aussi la concertation et l'intégration des acteurs par le partage, dans l'objectif d'une co-construction d'un nouveau modèle d'organisation territoriale entre les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social impliqués.

Contactez nos gestionnaires de cas au **01 69 63 29 70** ou par mail à maia@nepale.fr ou en ligne, via le guichet intégré sur <https://maillage91.sante-idf.fr>

La MAIA Essonne Nord-Est s'adresse aux professionnels de santé en ville, aux établissements de santé et médico-sociaux, aux services en charge des questions sociales et juridiques, aux services d'aide à domicile accompagnant des personnes âgées de + 60 ans :

- dont la situation présente une complexité médico-psycho-sociale forte au domicile,
- et habitant Boussy-Saint-Antoine • Brunoy • Crosne • Draveil • Épinay-sous-Sénart • Montgeron • Quincy-sous-Sénart • Varennes-Jarcy • Vigneux-sur-Seine • Yerres.

Face à la complexité d'une situation médico-psycho-sociale à domicile :

- et sur demande, libre et gratuite, d'un professionnel agissant sur le territoire dans le champ de la santé, du médico-social ou du social,

- la MAIA propose la mise en place d'une Gestion de Cas, suivi personnalisé, intensif et au long cours de la personne âgée de + de 60 ans, en perte d'autonomie, en accompagnement des professionnels impliqués.

Comment se déroule la mise en place de la Gestion de Cas ?

- Le Gestionnaire de Cas devient le référent et l'interlocuteur direct de la personne, de la famille, des aidants, du médecin traitant et autres professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux impliqués.
- Il planifie le recours aux services adéquats, accompagne ou engage les démarches nécessaires en lien étroit avec la famille, s'assure de la mise en œuvre effective pour faciliter le parcours de la personne âgée.
- Il facilite l'articulation des professionnels entre eux et propose des réunions de coordination pluri-disciplinaires et pluri-professionnelles de concertation et de soutien avec les équipes de soins et d'aide à domicile.
- Il accompagne la personne en respectant ses projets de vie et s'appuie sur un Plan de Service Individualisé, formalisé suite à une évaluation multidimensionnelle au domicile réalisée initialement puis à des réévaluations permettant une adaptation régulière des besoins, si nécessaire.

Quand demander la mise en place d'une gestion de cas ?

Lorsqu'un professionnel repère, pour une personne âgée de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et souhaitant rester à domicile :

- 1** Une situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison :
 - d'un problème d'autonomie fonctionnelle
 - d'un problème relevant du champ médical
 - d'un problème d'autonomie décisionnelle
- 2** des aides et/ou des soins insuffisants ou inadaptés,
- 3** l'absence d'une personne ressource ou d'un entourage proche (ou en cas d'épuisement de l'aidant), en mesure de mettre en place et de coordonner les réponses aux besoins de la personne.

La mission de la Gestion de Cas implique qu'elle travaille, sans distinction, avec l'ensemble des acteurs, professionnels et proches, impliqués dans la situation de la personne suivie.

Si vous ne trouvez pas ici
la réponse à vos questions

> Visitez : www.nepale.fr